

FONDS D'ALLOCATION DES ÉLUS EN FIN DE MANDAT (FAEFM)

Présentation

Le Fonds d'allocation des élus en fin de mandat (FAEFM) a pour objectif d'offrir aux élus locaux, ayant cessé leur activité professionnelle pour exercer leur fonction électorale, un soutien financier temporaire facilitant le retour à la vie professionnelle à l'issue de leur mandat. Cette aide prend la forme d'une allocation versée pendant une période maximale d'1 an.

La Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité institue le Fonds d'Allocation des Élus en Fin de Mandat et en confie la gestion à la Caisse des dépôts et consignations. La Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, modifie le dispositif :

- en rallongeant la durée de prestation qui passe de 6 mois à 1 an, avec un plafond abaissé de 80% à 40% au second semestre,
- en élargissant les bénéficiaires potentiels aux adjoints au maire des communes de plus de 10 000 habitants et par voie de conséquence, aux vice-présidents des EPCI.

Les élus concernés

Le FAEFM concerne les collectivités où exercent les élus suivants :

- Les maires des communes de plus de 1 000 habitants
- Les adjoints dans les communes de plus de 10 000 habitants
- Les présidents et vice-présidents des conseils régionaux
- Les présidents et vice-présidents des conseils départementaux
- Les présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Les conditions pour bénéficier de cette allocation

- Avoir perdu son mandat à la suite des élections. Les élus démissionnaires ne peuvent prétendre à une allocation.
- Avoir cessé son activité professionnelle pour exercer ce mandat.
- Avoir repris une activité professionnelle procurant des revenus inférieurs au montant de l'indemnité d'élu perdue, ou bien être inscrit à Pôle Emploi.

- Pour les fonctionnaires placés en disponibilité pour l'exercice du mandat d'élu, avoir sollicité une demande de réintégration auprès du ministère d'origine.

- **La demande doit être expédiée dans un délai de 5 mois après le dernier tour de scrutin des élections (le cachet de la Poste ou la date de dépôt faisant foi).**

Le montant de l'allocation

Le montant mensuel de l'allocation est calculé en fonction de la dernière indemnité et des ressources de l'élu.

Pour les 6 premiers mois, il correspond à 80 % de la différence entre le montant mensuel brut de l'indemnité d'élu qui a été perdue à la suite des élections et le montant mensuel net des ressources déclarées au moment de la demande. Pour les 6 mois suivants, à 40% de cette différence de revenus.

Comment demander son allocation

Un formulaire dématérialisé est accessible sur notre site : retraite-solidarite.caissedesdepots.fr/faefm à compléter, avec dépôt des pièces justificatives demandées.

Pour toute information complémentaire sur les démarches à entreprendre, il est possible de contacter les services de la Caisse des Dépôts :



Par courriel ou courrier simple : votre correspondance doit être adressée à :

FAEFM@caissedesdepots.fr

Caisse des dépôts
FAEFM - PAD210

2 avenue Pierre Mendès France
75914 PARIS CEDEX 13



Par téléphone au 02 41 20 83 36
du lundi au vendredi
de 9h30 à 12h et de 14h à 17h